



REGLEMENT DU
CHAMPIONNAT NEUCHATELOIS
DE SAUT

Cat. R/N

Version 2024

1. Organisation

- 1.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'AEN, en collaboration avec le délégué technique saut de l'AEN.
- 1.2. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'AEN, selon le tournus habituel.
- 1.3. Les propositions sont soumises au délégué technique saut de l'AEN pour approbation.

2. Droit de participation

- 2.1. Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession de la licence de saut catégorie « R » ou « N », montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 2.2. Le cavalier doit être membre d'une section de l'Association Equestre Neuchâteloise, au moins depuis la date du dernier championnat.
- 2.3. Un cavalier, membre d'une section de l'AEN et domicilié hors du canton de Neuchâtel, peut participer au championnat pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal.
- 2.4. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale AEN saut.
- 2.5. Un cheval qui a participé la même année à une autre finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale AEN.
- 2.6. Un cheval ayant été classé pendant l'année en cours ou l'année précédente à des épreuves de catégorie N 135 ou plus ne peut pas prendre le départ dans le degré 125.
- 2.7. Un cavalier en possession d'une licence « N » ne peut pas prendre le départ dans le degré 125 avec un cheval ayant plus de 1500 SoP au délai d'engagement.
- 2.8. Sauf disposition contraire de ce règlement, la notion de « cheval » respectivement « chevaux » englobe aussi les poneys.

3. Qualification

- 3.1. La période de qualification s'étend du championnat de l'année précédente jusqu'à et y compris le dimanche précédent le championnat.
- 3.2. Toutes les épreuves officielles de hauteur 110 et plus sont qualificatives.
- 3.3. Sont qualifiées pour le championnat, les paires cavalier/cheval ayant obtenu les classements officiels suivants :
 - 5 classements 110/115 ou
 - 2 classements 120/125 ou

- 1 classement 130 ou plus

Un classement 120/125 équivaut à 2 classements 110/115.

- 3.4. Si un cavalier a plusieurs chevaux qualifiés, il ne peut participer à la finale qu'avec un seul de son choix.
- 3.5. Le champion en titre (paire « cavalier-cheval ») peut participer au championnat sans répondre aux critères de qualification, à condition de réunir tout les critères du droit de participation au point 2.

4. Finale

- 4.1. La finale du championnat est une épreuve spéciale **sans restriction de points** avec un degré 125 et un degré 135. Cette épreuve se court au barème A en deux manches (2^{ème} manche réduite).
- 4.2. Sont qualifiés pour la 2^{ème} manche, les 20 meilleurs cavaliers de la première manche. Seuls les points sont pris en compte ; les cavaliers ayant le même nombre de points que le cavalier classé au 20^{ème} rang sont également qualifiés.
- 4.3. Les obstacles de la deuxième manche peuvent être surélevés et/ou élargis.
- 4.4. Les cavaliers sont libres de choisir le degré dans lequel ils veulent courir à condition de remplir les conditions du point 2.
- 4.5. Le classement final se fait par l'addition des points et des temps des deux manches.
- 4.6. En cas d'égalité de points après les deux manches et pour les trois premiers rangs uniquement, un barrage est prévu au barème A au chrono. Si deux barrages sont nécessaires, celui pour la première place se déroule en dernier. Les obstacles peuvent être élargis et/ou surélevés.
- 4.7. La participation à ce championnat compte pour un départ. Le cheval n'est pas autorisé à participer à une autre épreuve le même jour.
- 4.8. L'ordre de départ de la première et deuxième manche se font par tirage au sort de l'organisateur selon la volonté de ce dernier. L'ordre de départ du barrage est celui de la deuxième manche.
- 4.9. Des distances poneys sont prévus pour les concurrents qui le demande. Les paires poneys partent en début d'épreuve.
- 4.10. **Une paire éliminée à la première manche ne peut pas prendre part à la deuxième manche.**

5. Engagement

- 5.1. Les finalistes sont responsables de s'inscrire eux-mêmes en respectant le délai fixé par l'organisateur et en mentionnant les classements obtenus. Si un cavalier obtient ses qualifications après le délai, il s'annonce auprès de l'organisateur au plus tard jusqu'au mardi précédent le championnat.
- 5.2. La finance d'inscription est fixée à Fr. 50.-

6. Prix

- 6.1. Les prix minima sont les suivants:

1er rang Fr. 500.- / 2ème rang Fr. 400.- / 3ème rang Fr. 320.- / 4ème Fr. 250.- / 5ème rang Fr. 200.- / 6ème rang Fr. 160.- / 7ème rang Fr. 130.- / 8ème rang Fr. 105.- / 9ème rang Fr. 85.- / 10ème rang Fr. 70.- / 11ème au 20ème rang Fr. 50.-.

Un prix d'honneur au 1er, d'une valeur d'environ Fr. 200.-
Un prix d'honneur aux 2ème et 3ème, chacun d'une valeur d'environ Fr. 100.-.
- 6.2. Les dix premiers classés reçoivent une plaque d'écurie (avec mention du sponsor) aux couleurs neuchâteloises, à charge de l'organisateur.
- 6.3. Chaque participant à la 2ème manche recevra un flot aux couleurs neuchâteloises, à charge de l'organisateur.

7. Litiges

- 7.1. En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par celui-ci, le comité de l'AEN (bureau + DT Saut) a tout pouvoir de décision, sans recours possible.

8. Approbation du présent règlement

- 8.1. Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée générale de l'AEN du **2 février 2024** et entre en vigueur avec effet immédiat.